

TH PLUS - 540000



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TH PLUS

Code du produit : 540000

UFI : FDH7-EJUV-Q105-U0Y2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisé dans le traitement des eaux de piscines pour augmenter la dureté calcique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OCEDIS.

Adresse : 69 ALLEE DES PEUPLIERS ZI DE FETAN .01600.TREVOUX .FRANCE.

Téléphone : 04.74.08.50.50. Fax : 04.74.08.79.58.

info@ocedis.com

www.ocedis.com

Centre Anti-Poison de Lyon : 04.72.11.69.11

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/index.html>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

TH PLUS - 540000

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017-013-00-2 CAS: 10043-52-4 EC: 233-140-8 REACH: 01-2119494219-28	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		50 \leq x % < 100
CHLORURE DE CALCIUM			

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de troubles persistants: consulter un médecin.

Ecarter le sujet de l'ambiance empoussiérée, le faire moucher.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et la gorge avec de l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Pour une exposition unique, aucun effet irréversible n'est connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée de la peau. Le produit ne donnera pas de symptômes retardés.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une grave irritation de l'oeil. Si l'oeil n'est pas lavé à fond, il y a un risque de dommages irréversibles aux yeux.

Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'oesophage et de l'estomac. Le produit ne donnera probablement pas de dommages retardés ou irréversibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie au voisinage, tous les moyens d'extinction sont admis.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

TH PLUS - 540000**5.3. Conseils aux pompiers**

La présence du produit n'entraîne pas de précautions particulières.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Collecter les produits à l'aide de moyens adéquats en évitant la formation de poussières.

Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit.

Nettoyer abondamment l'emplacement à l'eau.

Pour l'élimination, se référer à la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8. Pour l'élimination ultérieure des résidus, se reporter aux recommandations décrites en section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Eviter toute formation de poussières.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

Ne pas entreposer près des acides.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Endroit frais, ventilé et sec. Tenir à l'écart de toute source de chaleur.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation pour le traitement d'eau de piscine: éviter un contact direct (mélange) avec d'autres produits chimiques; peut réagir violemment.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

TH PLUS - 540000

Chlorure de calcium -> DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme : 5mg/m3

Chlorure de calcium -> DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme : 10mg/m3

Chlorure de calcium -> DNEL Grand Public : Inhalation - Exposition à Long Terme : 2.5mg/m3

Chlorure de calcium -> DNEL Grand Public : Inhalation - Exposition à Court Terme : 5mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Solide en granulés.

Couleur

Blanc

Odeur

Inodore

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : 782°C

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : >1600°C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non-explosif

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non-explosif

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

TH PLUS - 540000**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : 7-11 à 10%

pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble. 745 g/l (20°C)

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relativeDensité : 2.15 g/cm³ (15-25°C)**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit pourrait réagir avec de forts agents réducteurs et oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le chlorure de calcium pourrait réagir violemment avec de forts agents réducteurs et oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents réducteurs forts
- agents oxydants forts
- métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence d'humidité, le contact avec les métaux provoque une libération d'hydrogène.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

TH PLUS - 540000**Toxicité aiguë :**

Chlorure de calcium, ingestion (exposition à court terme) : peut irriter l'oesophage et l'estomac. DL50: 2301 mg/kg de poids corporel (pc) (rat mâle/femelle). Méthode OECD 401.

Chlorure de calcium, inhalation (exposition à court terme) : Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses du pharynx et de la gorge et une sensation déplaisante dans la bouche déjà après la première inhalation en cas de concentrations élevées de niveaux de poussières.

Chlorure de calcium, contact avec les yeux (exposition à court terme) : classé comme irritant pour les yeux, catégorie 2. L'effet est toutefois local et l'absorption ou d'autres effets toxiques systémiques par contact avec les yeux ne sont pas attendus.

Chlorure de calcium, contact avec la peau (exposition à court terme) : LD50 (cutanée) > 5000 mg/kg de poids corporel (pc) (homme/femme)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Chlorure de calcium, n'est pas irritant pour la peau (effet à long terme). Non irritant sur le lapin (OECD 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Chlorure de calcium anhydre (lapin): Très irritant (OECD 405) ; Chlorure de calcium di- et tétra hydrates (lapin): Irritant (OECD 405) ; Chlorure de calcium hexa hydrate (lapin): Modérément irritant (OECD 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le chlorure de calcium n'est pas un sensibilisateur respiratoire ou cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Chlorure de calcium : Tous les essais de propriétés gène-toxiques ont été négatifs. Le calcium et le chlorure sont des constituants normaux de l'organisme. La substance ne devrait pas être gène-toxique.

Cancérogénicité :

Le chlorure de calcium n'est pas gène-toxique in vivo. Le calcium et le chlorure sont tous les deux des éléments nutritifs essentiels pour les humains et un apport quotidien de plus de 1000 mg de chacun des ions est recommandé. Sur la base de ces informations, il est conclu que la substance n'est pas cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Le chlorure de calcium n'atteindra normalement jamais le fœtus ou les organes reproducteurs mâles ou femelles lors de l'exposition par voie orale, cutanée ou par inhalation, car il ne devient pas disponible par voie systémique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Chlorure de calcium -> Voie respiratoire: Non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Chlorure de calcium -> Voie respiratoire: Non irritant.

Danger par aspiration :

Chlorure de calcium : Sans objet pour une substance solide.

11.2. Informations sur les autres dangers**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Le chlorure de calcium n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.1.2. Mélanges

Poisson (Pimephales promelas) LC50 (96 h): 4630 mg/L ; LC50 (48 h): > 6560 mg/L ; LC50 (24 h): > 6660 mg/L Méthode: autre: EPA/600/4-90/027, EPA/600/6-91/003

Crustacés (Daphnia magna) LC50 (48 h): 2400 mg/L basée sur: mobilité (statique OECD 202)

Algues (Algae): Selenastrum capricornutum (nouveau nom: Pseudokirchneriella subcapitata) ; EC50 (72 h): 2900 mg/L basée sur: biomasse ; EC50 (72 h): > 4000 mg/L basée sur: taux de croissance ; EC20 (72 h): 1000 mg/L basée sur: biomasse ; OECD Guideline 201 – Alga, Growth Inhibition Test (OECD Lignes directrices 201 (Algue, essai d'inhibition de la croissance))

12.2. Persistance et dégradabilité

Conformément à la colonne 2 de l'annexe VII de REACH, il n'est pas nécessaire de procéder à un essai de biodégradabilité car la substance est inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le chlorure de calcium est facilement dissocié en ions de calcium et ions de chlorure et les deux sont des constituants essentiels du corps de tous les animaux. Aucune bioaccumulation ou bioamplification n'est attendue pour le chlorure de calcium.

12.4. Mobilité dans le sol

Le chlorure de calcium est dissocié en ions de calcium et de chlorure et les ions de chlorure ne seront pas adsorbés sur les particules. Le ion de calcium peut se lier aux particules du sol et peut former des sels inorganiques stables avec les ions de sulfate et de carbonate, mais le calcium est naturellement présent dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable pour une substance inorganique. Conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006/EC REACH les substances inorganiques ne sont pas soumises à une évaluation PBT.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

TH PLUS - 540000

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.